

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-cinq mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi 21 mars 2016, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Michel PRADEL, Madame Marie-Madeleine GILORY, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Marie-Madeleine GILORY), Madame Pascale PONCET (Pouvoir à Madame Laetitia SEIGNEUR), Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY), Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte DUPE



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 février 2016
- 1-2 ANEL – Cotisation annuelle
- 1-3 Constitution du jury d'assises 2017

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 **Port, mouillages, domaine du lavoir** - Compte de gestion des budgets annexes 2015
- 2-2 Fiscalité locale
- 2-3 **Budget principal** - Budget primitif 2016
- 2-4 **Budget du port** - Compte administratif 2015
- 2-5 **Budget du port** - Budget primitif 2016
- 2-6 **Budget du port** - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme
- 2-7 **Budget du port** - Tarifs des mouillages et redevances professionnels 2016
- 2-8 **Budget des mouillages littoral** - Compte administratif 2015
- 2-9 **Budget des mouillages littoral** - Affectation du résultat
- 2-10 **Budget des mouillages littoral** - Budget primitif 2016
- 2-11 **Budget des mouillages littoral** - Tarifs des mouillages
- 2-12 **Domaine du lavoir** - Compte administratif 2015
- 2-13 **Domaine du lavoir** - Budget primitif 2016
- 2-14 **Animations** – Budgets 2016
- 2-15 Subvention à la FEDE – Convention
- 2-16 Subventions aux associations – Attributions complémentaires
- 2-17 Insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers de Pénestin
- 2-18 Sensation Bretagne – Appel à cotisation 2016
- 2-19 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – Participation communale
- 2-20 Convention SNSM
- 2-21 Convention avec l'office de tourisme – Avenant n° 1

3- URBANISME / TERRITOIRE

- 3-1 Dénomination de voie - Lotissement de Brancelin
- 3-2 Acquisition de la parcelle cadastrée n° ZI 563

4 - QUESTIONS DIVERSES

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 5-1 Transfert de la compétence des ports départementaux
- 5-2 La Poste – Changement des horaires du bureau de poste
- 5-3 Mise en place d'un arrêté d'interdiction des chiens sur les plages
- 5-4 Décision du Maire n° 3 – Programme de point à temps 2016
- 5-5 Décision du Maire n° 4 – Acquisition d'une remorque
- 5-6 Décision du Maire n° 5 – Programme de voirie communale 2016
- 5-7 Décision du Maire n° 6 - Parcours d'aventures enfants et parcours de santé adulte
- 5-8 Printemps des rencontres



Monsieur PONTILLON sollicite Monsieur le Maire pour présenter en questions diverses un projet de voie verte au conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que la demande est trop tardive. Il propose que ce projet soit présenté lors du prochain bureau municipal.

Sur ce sujet, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a bien reçu la copie du courrier que la minorité a adressé au Conseil Départemental sur cette question. Il l'a transmis à la majorité et s'apprête à le relayer, comme il s'y était engagé lors du dernier conseil municipal, à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Monsieur le MAULF répond que c'est très bien.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 29 février 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 février 2016

1-2 ANEL – COTISATION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de l'ANEL :

- favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

Il dit aussi que L'A.N.E.L travaille sur les dossiers suivants :

- La sécurité en mer et la prévention des pollutions, d'origine maritime et terrestre, et notamment les mesures mises en place à la suite de la catastrophe de l'ERIKA, en décembre 1999, pour laquelle l'A.N.E.L. s'est portée partie civile
- La propreté et l'entretien des plages
- La surveillance des baignades, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade
- Les concessions de plage et l'usage du domaine public
- L'évolution du foncier littoral
- Le patrimoine maritime des collectivités littorales
- La prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte, plus actuels encore avec les effets du changement climatique
- Le développement d'un tourisme durable (en lien avec l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques)

Il précise aussi que L'A.N.E.L veille à faire connaître auprès de ses adhérents les modifications législatives et réglementaires françaises, concernant certains aspects de la gestion des collectivités littorales (droit de l'urbanisme, de l'eau...) et informe les élus sur les Directives européennes et leur transposition en droit français.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2016.

Celle-ci s'élève à 341 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à l'ANEL pour un montant de 341 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-AFFAIRES GENERALES

1-3 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la composition du jury d'assises est précisée aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

[Selon l'article 261](#) : « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

[Aux termes de l'article 261-1](#) : « La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 15 juin au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Le maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale.

Le maire est tenu d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257, qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Il peut, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2016 fixant pour 2017, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ont été désignés :

1. N°423 – Mme DALLEMAGNE Dominique (épouse GUYON)
2. N° 273 – M. BURGAUD Louis
3. N° 902 – M. JAUNY Stéphane

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 PORT, MOUILLAGES, DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE DE GESTION DES BUDGETS ANNEXES 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 pour les budgets du port, des mouillages et du lotissement du Lavoir, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par Mme DE VETTOR concernant les budgets du port, des mouillages et du lotissement du lavoir, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2-2 FISCALITE LOCALE

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 28 janvier, du 22 février et du 8 mars 2016, Madame Catherine RICHEUX fait lecture de l'annexe financière expliquant le budget ci-annexé et propose à l'assemblée les taux de fiscalité directe locale suivants :

- **taxe d'habitation**.....**9.70 %** (plus 1.65 % par rapport à 2015)
- **taxe foncier bâti**..... **16.80 %** (plus 0.17% par rapport à 2015)
- **taxe foncier non-bâti**..... **38.80 %** (plus 0.20% par rapport à 2015)

Monsieur LE MAULF propose l'analyse du budget prévisionnel maintenant

Monsieur le Maire lui indique que ça pourrait être fait après au moment du vote du budget.

Monsieur LE MAULF lui répond que c'est plus intéressant d'expliquer le vote à ce moment du conseil municipal

Monsieur le Maire estime que ces propos auraient pu être tenus avant le conseil municipal lors d'une commission des finances.

Monsieur LE MAULF lui indique que cela n'aurait rien changé et que l'on est désormais en conseil municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il y a une certaine préséance à avoir

Monsieur LE MAULF dit que l'évolution des dépenses de fonctionnement est prévue à 3 %

L'évolution prévisionnelle des charges à caractère général est de 6 %. Il estime que la consommation réelle sera sans doute inférieure à la prévision. Dans sa globalité, ce budget démontre une bonne maîtrise des dépenses comme en 2015.

Les recettes réelles sont estimées en baisse de 108 334 €. Le groupe rappelle qu'en 2015 elles ont augmenté de 50 000 €. Cette prévision est sans doute pessimiste mais prudente.

Monsieur le MAULF ajoute que l'évolution de la fiscalité les interroge. La collectivité a en effet prévu de compenser la totalité de la baisse de la DGF par une augmentation des taux de la taxe d'habitation et il est prévu que cela continue tous les ans jusqu'en 2018 pour atteindre +9.41 %. Même si la taxe d'habitation est moins importante sur la commune de Pénestin que sur d'autres communes, le groupe DIALOGUE ET ACTION pense que la baisse de la DGF ne devrait pas être compensée dans sa totalité par l'imposition des ménages. Aussi, le groupe suggère plutôt la recherche d'économies dans les différents postes des dépenses de la commune.

En conséquence, le groupe DIALOGUE ET ACTION ne votera pas positivement pour l'augmentation de la taxe d'habitation en 2016.

En ce qui concerne l'emprunt, les dépenses d'investissement sont prévues à près de 3 millions d'euros comme en 2015, y compris les dépenses courantes pour 1 981 000 €, hors achat de terrains. Si comme en 2015 ce budget est réalisé à 60%, le budget 2016 devrait s'équilibrer sans avoir recours à l'emprunt. Celui-ci pourrait être inscrit pour équilibrer les dépenses et les recettes mais ne pas être débloqué s'il n'y en a pas besoin, excepté pour une opportunité d'un prêt de la caisse des dépôts à 0% et pour par exemple mener à bien un projet de type requalification de la RD 201.

Il ajoute qu'il souhaiterait, comme cela avait déjà été évoqué en 2015, un tableau de bord financier qui donnerait une vision claire des projets pour la durée du mandat et indiquerait s'il y a besoin ou non d'avoir recours à l'emprunt pour les grands investissements et non pour les travaux courants de la commune.

Il demande à Monsieur le Maire où en sont les projets de la commune discutés en début de mandats (Dossier Centre bourg qui réapparaît dans la révision du PLU, la place des fêtes, le lotissement du Toulprix, le terrain du Presbytère, la cale de Tréhiguiier, le terrain de M. CAROFF, la rénovation de la station d'épuration et le projet d'une zone de stationnement pour les camping-cars) puisqu'ils n'apparaissent pas dans les budgets.

Monsieur Le Maire lui indique que les grands projets sont tous en réflexion.

Monsieur LE MAULF indique à Monsieur le Maire que le débat ne l'intéresse pas et qu'à chaque fois que l'on parle d'un projet c'est comme ça.

Monsieur BAUCHET demande qui a mis son veto sur le projet de requalification de la place des fêtes.

Il indique que la première chose à faire est de déplacer les toilettes. Le permis de construire est d'ailleurs en cours.

Sur le terrain de Monsieur CAROFF, Monsieur le Maire lui indique qu'un rendez-vous a été pris mais que ces questions relèvent des opportunités. Il ajoute qu'il convient de trouver les accords et les partenaires pour gérer les projets et ça ne se fait pas comme ça.

Madame RICHEUX précise que l'augmentation de la fiscalité a été programmée pour couvrir le manque à gagner de la DGF. Elle annonce par ailleurs que l'an prochain CAP ATLANTIQUE prévoit une augmentation non négligeable de la part intercommunale. La progression de la municipalité jusqu'en 2018 se veut « douce ». Elle ajoute que le produit des impôts augmente de 0.1 % ;

Monsieur LE MAULF lui répond que CAP ATLANTIQUE et Guérande ont fait le choix de ne pas augmenter.

Monsieur le Maire lui répond qu'il fallait envisager un équilibre.

Madame DUPE indique que la « non augmentation » de la fiscalité faisait partie de la campagne de la majorité.

Monsieur le Maire lui répond que cette question est liée à la baisse des dotations et que la campagne de la majorité indiquait une gestion maîtrisée des impôts. Il indique par ailleurs que les taux de la commune sont nettement inférieurs à ceux de Camoël.

Monsieur LE MAULF lui dit qu'il se pose toujours en victime ou en bouc émissaire

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est ni une victime ni un bouc émissaire et qu'il fait au mieux de ce qui lui semble souhaitable pour la commune de Pénestin.

Monsieur LE MAULF conclut en disant que la minorité ne remet pas du tout en question sa gestion et qu'il se place constamment en victime.

Monsieur le Maire lui conseille d'arrêter ce jeu là

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 4 voix contre :**
- **adopte** ces taux.

2-3 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 28 janvier, du 22 février et du 8 mars 2016 Mme Catherine Richeux présente le budget primitif 2016 qui peut se résumer ainsi :

A) FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	Vote
	TOTAL	3 389 256.54 €
022	Dépenses imprévues	85 405.54 €
023	Virement à la section d'investissement	525 000.00 €
011	Charges à caractère général	928 031.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 250 620.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 500.00 €
014	Atténuation de produits	1 400.00 €
65	Autres charges de gestion courante	492 200.00 €
66	Charges financières	50 200.00 €
67	Charges exceptionnelles	900.00 €

Chap	RECETTES	Vote
	TOTAL	3 389 256.54 €
013	Atténuation de charges	20 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00 €
70	Prod. des services, du dom. et ventes div.	83 624.71 €
73	Impôts et taxes	2 047 419.00 €
74	Dotations, subventions et participations	772 900.00 €
75	Autres produits de gestion courante	23 500.00 €
77	Produits exceptionnels	1 600.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	340 212.83 €

B) INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	613 579.69 €	2 507 274.06 €	3 120 853.75 €

RECETTES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	204 071.14 €	2 916 782.61 €	3 120 853.75 €

Il est ensuite fait lecture de la note explicative du budget primitif 2016 (ci-annexée)

Monsieur le Maire indique que les charges complémentaires émanent des obligations de l'Etat. Il évoque notamment pour les charges salariales l'augmentation du point d'indice de 0.6 % qui devrait intervenir au mois de juillet. Il souligne que les charges sont maîtrisées malgré ces obligations ;

Il ajoute que les charges augmentent et que les dotations diminuent ce qui explique la hausse de la fiscalité.

Il rappelle la baisse cumulée de la DGF qui s'élève à - 126 156 € pour 2016.

Monsieur le Maire souligne que l'Etat va peut-être revoir sa position sur la DGF mais que cela reste incertain.

La baisse de 108 000 € de recettes est sans doute pessimiste mais prudente.

Monsieur le MAULF lui indique qu'il est d'accord avec les prévisions mais il estime que l'on est pas obligé d'augmenter les impôts.

Madame DUPE intervient en disant qu'une simulation a été faite pour les couples avec deux ou trois enfants mais que l'on ne connaît pas l'impact pour un couple sans enfant, ce qui représente pourtant la majorité de la population à Pénestin.

Monsieur le Maire l'admet et dit que cette simulation pourra être communiquée.

Il revient aussi sur l'abattement qui est prévu pour les résidences principales

Madame GILORY demande pourquoi deux pourcentages différents sont liés aux charges de personnel.

Madame RICHEUX lui indique que les 45 % sont indexés sur les dépenses réelles et que les 37 % sur les charges réelles avec les opérations d'ordre.

Monsieur le MAULF indique que ces charges sont correctes

Monsieur le Maire dit qu'il reste toujours très préoccupé par les charges de personnel

Monsieur le Maire indique que pour réaliser un emprunt il va être très difficile d'obtenir un prêt à 1 % par la caisse des dépôts car ces prêts sont proposés pour des grandes opérations d'investissements de longue durée (40 ans)

Monsieur le MAULF indique qu'il conviendrait d'attendre pour réaliser un emprunt. Il indique que le Directeur Général de la Caisse des dépôts s'est exprimé dans la presse mais que le produit commercial n'est pas à la hauteur de la réalité ; Ce n'est qu'un effet d'annonce

Monsieur le MAULF ajoute qu'un emprunt de ce type pourrait financer la requalification du CD 201 ; Il indique que si un crédit bancaire est proposé la minorité ne sera pas forcément pour sauf si c'est pour réaliser de nouveaux investissements.

Monsieur le Maire lui répond que la question de l'acquisition des terrains au Toulprix étant maintenant budgétée, il ne fera pas d'emprunt complémentaire pour constituer un « matelas ».

Il rappelle que l'emprunt de l'année dernière visait à répondre à l'acquisition des terrains pour le projet qui pourrait être réalisé par Atlantique Habitation, dont il attend un courrier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 4 voix contre :

- Décide d'adopter le budget primitif présenté pour 2016

2-4 BUDGET DU PORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le vendredi 11 mars 2016, le Compte administratif du port de Tréhiguiet pour l'exercice 2015 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2015	REALISE 2015
Chapitre : 011 Charges à caractère général		217 747.93 €	132 845.59 €
Chapitre : 012 Charges personnel et frais assimilés		24 500.00 €	20 079.22 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante		500.00 €	0.08 €
Chapitre : 66 Charges financières		7 000.00 €	2 602.50 €
CHAPITRE : 67 Charges exceptionnelles		7 400.00 €	1 000.00 €
Chapitre : 042 Opérations d'ordre		13 800.00 €	13 751.27

		€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	180 000.00 €	0.00 €
	TOTAL GENERAL 450 947.93€	170 278.66 €

RECETTES		
CHAPITRES	BP 2015	REALISE 2015
Chapitre : 70 Produits des services du domaine et ventes	250 000.00 €	171 925.41 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	400.00 €	0.24 €
Chapitre : 002 Excédent antérieurs reportés	200 547.93 €	200 547.93 €
	TOTAL GENERAL 450 947.93 €	372 473.58 €

Excédent de fonctionnement 2015 = 1 646.99 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2015 = 202 194.92 € (report au 002 au BP 2016)

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES		BP 2015	REALISE 2015
Chapitre : 23 immobilisations en cours		165 329.49 €	0.00 €
Chapitre : 21 Immobilisation corporelles		21 087.81 €	0.00 €
Chapitre: 16 Emprunts		12 000.00 €	11 873.04 €
		198 417.30 €	11 873.04 €
TOTAL GENERAL			
RECETTES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2015	REALISE 2015
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		180 000.00 €	0.00 €
Chapitre - 40 Opération d'ordre de transfert entre sections		13 800.00 €	13 751.27 €
		193 800.00 €	13 751.27 €
		TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL

Excédent d'investissement 2014 = 4 617.30 €

Résultat d'investissement 2015 = 1 878.23 €

Excédent d'investissement cumulé = 6 495.53 € (report au 001 au BP 2016)

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréhiguier de l'exercice 2015,
- décide d'adopter ces propositions.

2-5 BUDGET DU PORT - BUDGET PRIMITIF 2016

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le vendredi 11 mars 2016, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif du port pour 2016, tel que résumé ci-dessous :

1 – Fonctionnement :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		384 294.92
011	Charges à caractère général	159 900.00

012	Charges de personnel et assimilés	23 500.00
042	Dotations aux amortissements et provisions	13 800.00
065	Autres charges de gestion courante	400.00
066	Emprunt	4 400.00
067	Charges exceptionnelles	1 200.00
022	Dépenses imprévues	11 094.92
023	Virement à la section d'investissement	170 000.00

b)

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		384 294.92
002	Excédent de fonctionnement reporté	202 194.92
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 000.00
75	Autres produits de gestion courante	100.00

2 - Investissement :

DEPENSES TOTALES		190 295.53
020	Dépenses imprévues	13 795.53
16	Emprunt	12 500.00
23	Infrastructures du port	156 000.00
20	Frais d'études	8 000.00

RECETTES TOTALES		190 295.53
021	Virement de la section de fonctionnement	170 000.00
040	Amortissements des immobilisations	13 800.00
001	Excédent d'investissement	6 495.53

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le conseil portuaire d'une question portant sur l'automatisation de la station de carburant au Port de Tréhiguier. Toutefois, il ne sait pas encore si la décision de mener à bien une étude relève du conseil portuaire ou de la commune. En tout état de cause, il indique que le montant de cette étude pourrait s'élever à 2 000 €.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les dégâts qui ont été causés par la tempête sur les coffres du ponton. On attend le devis de la société qui doit intervenir.

En ce qui concerne la cale, les études ne sont pas suffisamment avancées pour obtenir les réponses de l'Etat quant à la possibilité de réaliser ce projet.

Madame DUPE demande où en sont les études.

Monsieur le Maire lui rappelle les propos qu'il a tenus lors du conseil portuaire sur ce sujet. Le cabinet qui réalise l'étude éprouve des difficultés à convertir les données bathymétriques transmises par l'IAV sous Autocad.

Madame DUPE lui répond que ce n'est pas l'information qui lui a été communiquée par l'IAV.

Monsieur le Maire s'en étonne d'autant plus que le donneur d'ordre de cette mission reste la commune de Pénestin et non Bénédicte DUPE. Il indique que si elle a obtenu des réponses elle a bien de la chance car lui n'en a pas eu connaissance. Il conviendrait sans doute qu'il saisisse l'IAV sur ce point.

Madame DUPE demande à quoi correspondent les 156 000 € prévus en dépenses d'investissement au chapitre 23.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une provision pour les travaux prévus sur la cale.

Madame DUPE souhaite avoir des explications sur les frais d'étude dont le montant s'élève à 8 000 €.

Madame LE CLERC lui répond que ces frais correspondent au marché de maîtrise d'œuvre qui a été confié au cabinet FR ENVIRONNEMENT pour l'étude sur le projet de cale et d'aire de stationnement.

Monsieur le Maire conclut ce point en disant que ce projet ne pourra voir le jour que si l'on obtient les autorisations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide d'adopter ces propositions.

2-6 BUDGET DU PORT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision du Conseil portuaire du 11 mars 2016 d'allouer une subvention de 1 000 € à l'Office du Tourisme de Pénestin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Office de Tourisme de Pénestin
- **Inscrit** cette dépense au budget du port
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 BUDGET DU PORT - TARIFS DES MOUILLAGES ET REDEVANCES PROFESSIONNELS 2016

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 11 mars 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter pour 2016 les redevances des mouillages.

- Plaisance :
 - redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 185 € HT (soit 222.00 € TTC)
 - redevance saisonnière :
 - 80 € HT le mois soit 96 € TTC
 - 25 € HT la semaine soit 30 € TTC
 - 5 € HT la journée soit 6 € TTC
- Professionnels :
 - Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 195 € HT, majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise
 - Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 195 € HT (soit 234 € TTC), majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus.

2-8 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 janvier 2016, Monsieur le Maire présente le compte administratif pour le budget des mouillages qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2015	REALISE 2015
Chapitre : 011 Charges à caractère général		5 840,66 €	4 007,30 €
Chapitre : 012 Charges personnel et frais assimilés		11 800,00 €	7 384,86 €
Chapitre 42		2 800,00 €	2 695,40 €
Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante		19 000,00 €	17 838,89 €
CHAPITRE : 67		150,00 €	137,96 €
Chapitre : 0 22 Dépenses imprévues		1 800,00 €	
TOTAL GENERAL		41 390,66 €	32 064,41 €

RECETTES		
CHAPITRES	BP 2015	REALISE 2015
Chapitre : 70 Produits des services du domaines et ventes	31 000.00 €	32 274,55 €
Chapitre : 002 Excédent antérieurs reportés	10 390,66 €	10 390,66 €
TOTAL GENERAL	41 390,66 €	42 665,21 €

Excédent de fonctionnement 2015 = 210.14 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice = 10 600.80 € (report au 002 au BP 2016)

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRES	BP 2015	REALISE 2015

Chapitre : 20 Immobilisations incorporelles	2000,00 €	
Chapitre : 21 Immobilisations corporelles	20083,40 €	3 395,00 €
Chapitre: 022 Dépenses imprévues	1 289,15 €	
001- Déficit d'investissement reporté		
TOTAL GENERAL	23 372,55 €	3 395,00 €

RECETTES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2015	REALISE 2015
001 Report résultat		19 283,40 €	19 283,40 €
Chapitre - 40 Opération d'ordre de transfert entre sections		2 800,00 €	2 695,40 €
TOTAL GENERAL		22 083,40 €	21 978,80 €

Excédent d'investissement 2015 = 18 583.80 (report au 001 au BP 2016)

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget des mouillages pour l'exercice 2015,
- décide d'adopter ces propositions.

2-10 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - BUDGET PRIMITIF 2016

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 28 janvier 2016, Monsieur le Maire présente le budget primitif pour le budget des mouillages qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRES	PREVISIONS 2016	Evolution par rapport à 2015
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 100,00 €	2.31 %
Chapitre 012 Charges personnel et frais assimilés	9 000,00 €	21.87 %
Chapitre 42 Opérations d'ordre entre sections	2 800,00 €	4 %
Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante	19 005,00 €	7 %
CHAPITRE : 67 Charges exceptionnelles	150,00 €	9 %
Chapitre : 0 23 Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	
Chapitre : 022 Dépenses imprévues	2 545,80 €	
TOTAL GENERAL	43 600,80 €	

RECETTES D'EXPLOITATION		Evolution par rapport à 2015
CHAPITRES	PREVISIONS 2016	
002 Report excédent 2015	10 600,80 €	
Chapitre : 70 Produits des services du domaines et ventes	33 000,00 €	2.25 %
Total Chapitre	33 000,00 €	
TOTAL GENERAL	43 600,80 €	

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	PREVISIONS 2016
Chapitre : 20 Immobilistaion incorporelles	8 000,00 €
Chapitre : 21 Immobilisation corporelles	17 283.40 €
Chapitre: 022 Dépenses imprévues	2 100,40 €
TOTAL GENERAL	27 383.80 €

RECETTES	
CHAPITRES	PREVISIONS 2016
001 Report résultat	18 583,80 €
40 Opération d'ordre de transfert entre sections	2 800,00 €
Chapitre :021 Virement de la section fonctionnement	6 000,00 €
TOTAL GENERAL	27 383.80 €

Madame DUPE souhaite savoir pourquoi il y a une hausse de 21.87 % par rapport à 2015 sur les dépenses de personnel et les frais assimilés.

Monsieur le Maire lui explique que ces charges sont prévues pour revoir la question de la position et la localisation des bouées sur les zones de mouillage.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter ces propositions.

2-11 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - TARIFS DES MOUILLAGES

Vu l'avis favorable du conseil des mouillages littoraux du 24 novembre 2015, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les tarifs des mouillages littoraux pour l'année 2016 soit :

- 166 € TTC (soit 138.34 € HT) pour les secteurs de Poudrantaïs, le Bile et du Maresclé
- 176 € TTC (soit 146.67 € HT) pour les secteurs de Men-armor, Camaret et les professionnels

Madame GILORY demande ce qui explique la différence de 10 € entre les secteurs.

Monsieur le Maire lui indique que sur certains secteurs la gestion administrative des redevances est assurée par la mairie. La commune a donc mis en place des frais de gestion de 10 € par mouillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs indiqués ci-dessus

2-12 DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 janvier 2016, suite à la présentation de Madame De Vettor, receveur au centre des finances publiques de La Roche Bernard,

Le compte administratif 2015 pour le budget du lotissement du Lavoir ne présente aucun mouvement en dépenses et en recettes.

Report du résultat 2014 en 2015 au compte 002 : 28 138.27 € à reporter en 2016 au même compte

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la vente des terrains sur le Domaine du Lavoir sera à repositionner.

Madame DUPE lui demande combien il en reste.

Monsieur le Maire lui répond que 6 lots n'ont pas été vendus et qu'un lot est réservé pour la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2015,
- décide d'adopter ces propositions.

2-13 DOMAINE DU LAVOIR - BUDGET PRIMITIF 2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 janvier 2016, sur avis de Madame De Vettor, receveur au centre des finances publiques de La Roche Bernard, le budget primitif pour le lotissement du Lavoir peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
002	Résultat N-1 reporté	28 138,27 €
605	Travaux	2 400,00 €
6522	Excédents reversé au BP	114 668,71 €

658	Arrondis TVA	5,00 €
	TOTAL	145 211,98 €

RECETTES

7015	Vente terrains HTVA	22 703,00 €
71355/042	SF N	118 327,98 €
758	Arrondis TVA	5,00 €
7711	Dédits et pénalités perçus	4 176,00 €
	TOTAL	145 211,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

3355	variation stock	118 327,98 €
------	-----------------	---------------------

RECETTES

1641	Emprunt	118 327,98 €
------	---------	---------------------

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 janvier 2016,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** d'adopter ces propositions

2-14 ANIMATIONS – BUDGETS 2016

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets prévisionnels des animations à mettre en place pour l'année 2016.

Ils s'établissent de la façon suivante :

A- PRINTEMPS DES RENCONTRES -MOUCLADES D'AUTOMNE

Dépenses	Recettes
2 6450 €	3 000 € (Conseil départemental)
-	23 450 € (P communale)

B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

Dépenses	Recettes
19 338.93 €	1 191 € (Conseil régional) par le biais de SB
-	2 000 € (Conseil départemental)
-	16 147.93 € (P communale)

C- RYTHMONS L'ETE

Dépenses	Recettes
12 000 €	1 500 € (Conseil départemental)
-	10 500 € (P communale)

D- EXPOSITIONS D'ETE

Dépenses	Recettes
9 860 €	1 000 € (Conseil départemental)
	8 860 € (P communale)

E-SOIREES ESTIVALES

Dépenses	Recettes
19 150 €	2 000 € (Conseil départemental)
	17 150 € (P communale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants

- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations

-**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

-**Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal

2-15 SUBVENTION A LA FEDE – CONVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution.

Cette participation, qui sera versée sous la forme d'une subvention, se décompose de la manière suivante :

Type d'activité	Montant de la subvention allouée
Accueil péri scolaire	588.84 €
Cybercommune	5 810.26 €
Temps d'accueil périscolaires	11 462.61 €
Animation enfance / jeunesse	48 039.33 €
TOTAL	65 901.04 €

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget global de la FEDE pour les communes de CAMOEL et PENESTIN avec les participations des co-financeurs.

Monsieur le MAULF déclare que ce tableau est intéressant car il permet d'avoir une vision générale du budget consacré à l'animation enfance jeunesse sur la commune.

Madame DUPE tient à souligner la qualité des prestations proposées et notamment les séjours.

Elle souhaiterait connaître le nombre d'enfants qui fréquente le centre de loisirs.

Monsieur le Maire lui répond que l'on est pas en mesure de lui communiquer ces chiffres aujourd'hui mais qu'on le fera dans les jours à venir.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce service répond parfaitement aux exigences de la population.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- **Dit** que la subvention allouée s'élève à 65 901.04 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à la signature de la convention d'objectifs.

2-16 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Sur proposition de Madame RICHEUX, et après avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

- Don du sang de la Presqu'île guérandaise : **100 €**
- ARTZEN, nouvelle association pénestinoise pour la pratique du Tai-chi : 15 € par adhérent soit **75 €**
- Pétanque Pénestinoise : **603 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions citées ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-17 INSERTION D'UN EN CART DANS LE CALENDRIER DES POMPIERS DE PENESTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'amicale des sapeurs pompiers de Pénestin afin d'insérer un encart de la mairie dans le calendrier 2016.

Il dit à l'assemblée que cette insertion pourrait prendre la forme d'un message de soutien de la municipalité envers les sapeurs pompiers.

Le montant de l'encart au format 14.2 x 4.4 cm s'élève à 260 € HT soit 312 € TTC.

Il propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers pour un montant de 260 € HT soit 312 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-18 SENSATION BRETAGNE – APPEL A COTISATION 2016

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire rappelle les différentes actions qui sont mises en place par l'association Sensation Bretagne à laquelle adhère la commune :

- Favoriser la fréquentation des stations littorales toute l'année
- Faire connaître le réseau et les stations littorales
- Favoriser les échanges d'expériences sur les problématiques communes aux stations littorales
- Définir un plan d'actions pour commercialiser nos destinations
- Proposer des animations de qualité toute l'année répondant aux attentes des clientèles

Il présente au Conseil municipal l'appel à cotisation 2016 présenté par cette association.

Le montant de la cotisation appelé est de 4 500 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la cotisation 2016 de 4 500 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

2-19 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise au printemps 2016 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2016 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 31 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	89 €	31 €	58 €
4 à 6 chênes	98 €	31 €	67 €
7 à 10 chênes	113 €	31 €	82 €
11 à 15 chênes	140 €	31 €	109 €
16 à 20 chênes	163 €	31 €	132 €
21 à 30 chênes	189 €	31 €	158 €
31 à 40 chênes	213 €	31 €	182 €
41 à 50 chênes	232 €	31 €	201 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 31 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-20 CONVENTION SNSM

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour le recrutement des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la surveillance des plages lors de la prochaine saison estivale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire lecture de la convention ci-annexée dont les principaux éléments sont les suivants :

- La SNSM fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.
- Pour permettre à la SNSM de répondre aux exigences de qualification des nageurs sauveteurs, la collectivité versera au siège de la SNSM, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours, une participation fixée à 7 € par service et par jour de service.

Il propose au conseil municipal d'adopter cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison estivale 2016
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les autres pièces afférentes à ce dossier

2-21 CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME – AVENANT N° 1

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 1-6 du 11.02.2013 relative à la convention pluriannuelle avec l'office de Tourisme.

Il dit à l'assemblée que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler par voie d'avenant jusqu'au 31.12.2016.

Il explique que, passée cette date, la compétence tourisme sera transférée à l'intercommunalité et que la participation de la collectivité sera calculée au niveau des charges transférées de CAP ATLANTIQUE.

Il fait lecture de l'avenant à l'assemblée (ci-annexé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 de renouvellement de la convention avec l'office de tourisme jusqu'au 31.12.2016
- **Charge** le Maire de signer cet avenant

3-1 DENOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT DE BRANCELIN

Retirée de l'ordre du jour

3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 563

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement de la ZA du Closos prévoit l'achat de la parcelle cadastrée n° ZI 563.

Après négociations, la propriétaire de cette parcelle a accepté de la céder au prix de 19 820 € pour une surface de 1 982 m², soit un prix de 10.00 € le m².

- Vu le projet d'aménagement de la ZA du Closos approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2011,
- Vu la promesse de vente de la parcelle ZI 563 en date du 29 septembre 2014 fixant le prix de vente à 19 820 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZI 563 pour un montant de 19 820 €.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié ou d'un acte administratif
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES PORTS DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 19 octobre 2015, le Conseil Départemental a informé la commune que compte tenu de la loi NOTRe et de ses arbitrages, il ne souhaitait pas conserver sa compétence sur le Port de Tréguier.

Deux possibilités s'offraient donc à la commune, transférer la compétence à la Région Bretagne ou bien la prendre en charge.

Compte tenu des éléments recueillis auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental, la commune ne souhaitait pas s'orienter vers une gestion communale dans la mesure où le Département par courrier en date du 2 décembre 2015 a confirmé à la commune qu'il : « accompagnerait toujours les communes par des subventions pour leurs investissements et notamment les opérations d'importance au coup par coup ».

Depuis, le Département a changé sa position et souhaite désormais se porter candidat pour tous les ports du département.

Aussi, on ne sait donc pas encore si le port de Tréguier va relever de la compétence du Département ou de la Région. Il revient désormais au Préfet de Région de trancher cette question.

5-2 LA POSTE – CHANGEMENT DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 6 juin prochain les horaires d'ouverture de la poste seront les suivants (Fermeture le jeudi après-midi) :

Lundi / mardi / mercredi / vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-16h15

Jeudi : 9h00-12h00

Samedi : 9h00-12h00

Il précise que LA POSTE a opéré ce choix de manière à adapter ses horaires aux usages réellement constatés au bureau de poste de Pénestin. Il tient à souligner que la présence postale est garantie et pérenne.

5-3 MISE EN PLACE D'UN ARRETE D'INTERDICTION DES CHIENS SUR LES PLAGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour des raisons de sécurité et de salubrité publique il envisage de mettre en place un arrêté d'interdiction des chiens sur les plages à l'année. Cet arrêté sera effectif à compter du 1^{er} mai 2016.

Madame DUPE estime que cet arrêté est abusif à l'année mais justifié l'été.

Monsieur le Maire lui explique la dangerosité des gros chiens par rapport aux enfants.

Madame DUPE estime que la gestion des chiens relève de la responsabilité de chacun et que c'est la même chose que dans la rue.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est la même chose car la divagation des chiens est interdite dans la rue.

Monsieur PRADEL intervient en disant que dans le cadre de ses fonctions il est amené à défendre les intérêts d'une société de service. Il a relevé qu'il existait une morsure de chien par jour.

Madame DUPE demande quel est le pourcentage sur les plages.

Monsieur PRADEL lui répond qu'il n'a pas les statistiques mais que les premiers concernés par ces morsures sont souvent les enfants et qu'il convient d'adopter le principe de précaution. Il souhaite éviter les « drames » au maximum.

Il relate une conversation récente avec un responsable d'une agence immobilière à Pénestin qui lui a rapporté que dans l'ensemble les touristes souhaitent revenir sur la commune mais qu'il serait souhaitable d'interdire les chiens sur les plages. Son propos a été le suivant : « il est regrettable d'avoir l'image d'une commune où les chiens chient sur les plages ».

Monsieur le Maire conclut que les chiens ne sont pas interdits sur le sentier côtier contrairement aux vélos.

5-4 DECISION DU MAIRE N° 3 – PROGRAMME DE POINT A TEMPS 2016

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP – 6-2016 PATA : Programme de point à temps 2016

Attribution du marché

Décision n° : 2016-3

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,**
- **Vu la consultation de 3 entreprises,**
- **Vu le rapport d'analyse des offres,**
- **Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 29 février 2016,**

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP-6-2016- PATA relatif au programme de point à temps 2016 est attribué à :

LEMEE TP – ZA la souche – 56130 SAINT-DOLAY pour un montant de 17 880 € HT soit 21 456 € TTC

:

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-5 DECISION DU MAIRE N° 4 – ACQUISITION D'UNE REMORQUE

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP – 7-2016 REMORQUE : Acquisition d'une remorque

Attribution du marché

Décision n° : 2016-4

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,**
- **Vu la consultation de 4 entreprises,**
- **Vu le rapport d'analyse des offres,**
- **Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 29 février 2016,**

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP-7-2016- REMORQUE relatif à l'acquisition d'une remorque est attribué à :

SICADIMA – Montagné – 44390 LES TOUCHES pour un montant de 16 628 € HT soit 19 953.60 € TTC

Reprise de l'ancienne remorque « rock » pour un montant de 1 500 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-6 DECISION DU MAIRE N° 5 – PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2016

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 3-2016 TRAVPROGVOIRIE

ATTRIBUTION DU MARCHE

Décision n° : 2016-5

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par**

- délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence publié dans le journal Ouest France 56 et 44 mis en ligne sur la plate forme de dématérialisation LACENTRALEDESMARCHES.COM en date du 22/01/16.
- Vu le rapport d'analyse des offres du maitre d'œuvre pour la réalisation du programme de voirie communale 2016,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 29 février 2016,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 3-2016 : TRAVPROGVOIRIE relatif au programme de voirie communale 2016 est attribué à :

L'entreprise EUROVIA BRETAGNE – Centre de travaux de Vannes – Impasse Saint Léonard – 56450 THEIX pour un montant de :

Tranche ferme : 115 228.50 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 53 155.30 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 31 601.50 € HT

Soit un total de 199 985.30 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-7 DECISION DU MAIRE N° 6 - PARCOURS D'AVENTURES ENFANTS ET PARCOURS DE SANTE ADULTE

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP – 8-2016 AIREDEJEUX : Parcours d'aventures enfants et parcours de santé adulte

Attribution du marché

Décision n° : 2016-6

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,**
- **Vu la consultation de 3 entreprises,**
- **Vu le rapport d'analyse des offres,**
- **Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 29 février 2016,**

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP-8-2016- AIREDEJEUX relatif au parcours d'aventures enfants et parcours de santé adulte est attribué à :

TERKAN – 13, bis rue Saint-Michel pour un montant de 21 895.87 € HT soit 27 355.04 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-8- FETE DU PRINTEMPS DU DIMANCHE 10 AVRIL 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise la Fête du Printemps le Dimanche 10 Avril à la salle des fêtes entre 10h et 18h. A cette occasion, des animations en continu gratuites et pour tous seront mises en place : un troc aux plantes, une volière, des perroquets, une bourse aux oiseaux, une petite ferme, un atelier peinture et de décoration de bacs à marée, un jardin de lecture. Sont également prévus de la sculpture de ballons avec un spectacle à 15h30, les petits chevaux à pédales, des quizz, la fabrication de pain à Tréhiguier et un concours de confiture ouvert à tous. La traditionnelle dictée de printemps sera organisée par la médiathèque le samedi 9 avril à 10h30.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00